

NOTICE DÉPARTEMENTALE A L'INTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DE L'INDEMNITÉ DE SOLIDARITÉ NATIONALE (ISN) POUR LES PERTES DE RÉCOLTE PLUIES EXCESSIVES DE MARS A MAI 2024

Cette notice vient en complément de la notice nationale Cerfa 52394 qui présente les principaux points de la réglementation.
Veuillez lire les deux notices avant de remplir le formulaire de demande (Cf Cerfa 53002)
Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la DDTM du Gard

1. Productions reconnues sinistrées

Par arrêté ministériel du 12 novembre 2024 les récoltes des productions arboricoles suivantes ont été reconnues sinistrées suite aux pluies excessives de mars à mai 2024 :

Poires :

16 communes sinistrées : Bagnols-sur-Cèze, Chusclan, Codolet, Cornillon, Goudargues, Laudun, Montclus, Orsan, La Roque-Sur-Cèze, Sabran, Saint-André-De-Roquepertuis, Saint-Gervais, Saint-Laurent-De-Carnols, Saint-Michel-D'euzet, Vénéjan, Verfeuil.

Abricots, cerises : Département entier

2. Modalités de dépôt des demandes d'indemnisation

Les formulaires de demande d'indemnisation et notices sont disponibles sur le site internet *Les services de l'État dans le Gard*: <https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Aides-agricoles/Indemnite-de-Solidarite-nationale-ISN-assurance-recolte/La-reforme-de-l-assurance-recolte-et-Indemnite-de-Solidarite-Nationale-ISN>

Par arrêté préfectoral, la date de dépôt des demandes d'indemnisation et des pièces justificatives est fixée du **13 janvier au 13 mars 2025**

La téléprocédure Aléanat ne peut pas être utilisée pour ce sinistre. Les demandes sont à transmettre uniquement sous forme de « dossier papier » à l'adresse suivante :

DDTM du Gard - Service Économie Agricole - 89 rue Weber - 30907 NIMES CEDEX 2

ATTENTION

Vous ne devez pas déposer de demande d'indemnisation pour perte de récolte auprès de la DDTM :

- si votre production sinistrée est couverte par une Assurance Multirisques Climatiques (AMRC) ; vous devez alors contacter votre assureur

- si votre production sinistrée n'est couverte par une AMRC **et si vous avez désigné en 2024 un interlocuteur agréé** sur la plateforme dédiée ; dans ce cas vous devez contacter l'assureur désigné

3. Rappel sur les justificatifs de rendement à joindre à la demande

Justificatifs relatifs à la récolte 2024

Afin de justifier de vos rendements 2024, vous devez transmettre pour chaque culture sinistrée :

- Soit une attestation comptable sur laquelle seront mentionnées pour chaque culture sinistrée :
 - La surface en production;
 - La quantité valorisée dans la filière d'origine
 - La quantité déclassée valorisée à l'industrie
- Soit une ou des attestations récapitulatives de livraison aux organismes de collecte et de commercialisation ou les bordereaux de livraison à ces organismes ou les factures ;

ou à défaut, tout autre document à valeur probante établi par un tiers (document comptable ,suivi technico-économique, etc.).

Si vous ne fournissez pas les pièces justifiant du rendement ou des quantités récoltées pour l'année 2024 vous ne pourrez prétendre à une indemnisation.

Justificatifs relatifs à l'historique de production

Le rendement historique de chaque production sinistrée doit être justifié pour les années 2023, 2022 et 2021 ou pour les années 2023, 2022, 2021, 2020 et 2019.

Afin de justifier votre historique de production, vous devez transmettre pour chaque culture sinistrée :

- Soit une **annexe 1A** (attestation comptable de la cohérence de vos rendements historiques) directement complétée et signée par votre comptable ;
- Soit une **annexe 1B** (déclaration des rendements historiques) complétée par vos soins et qui doit alors être accompagnée des pièces justificatives suivantes pour votre historique de production
 - Une ou des attestations récapitulatives de livraison aux organismes de collecte et de commercialisation ou les bordereaux de livraison à ces organismes ou les factures ;
 - à défaut, tout autre document à valeur probante établi par un tiers (document comptable, suivi technico-économique, etc.)

Si vous ne fournissez pas les pièces justifiant du rendement ou des quantités récoltées de vos cultures sur un historique couvrant *a minima* les 3 années précédant le sinistre, votre référence de rendement sera calculée en utilisant une valeur de rendement par défaut en lieu et place des années pour lesquelles vous n'avez pas fourni de pièce justificative du rendement..

Contacts :

ddtm-calam@gard.gouv.fr

04 66 62 62 45 - 07 85 09 29 83